

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



NOUVELLE-CALÉDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
VILLE de BOURAIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EFFECTIF LEGAL

= 27

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 16

OBJET

Séance du 21/12/2017

Délibérations
n°2242/84/2017
à 2242/90/2017

CONVOCATION

Date : 13/12/2017
Affichage à la porte de
la mairie : 13/12/2017

**CARACTERE
EXECUTOIRE**

Transmission au contrôle
de légalité : 28/12/2017
Date d'affichage du
compte-rendu à la porte
de la mairie : 28/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à quatorze heures cinq, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :

Brigitte EL ARBI..... Maire et Présidente de séance

Glenn LÉONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN,
Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN et Sylvano
ABDELKADER

Adjoints au maire

Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUÉRARD,
Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN et BOANEMOI Julien Membres

Absents excusés

Kirvin SERRE qui a donné procuration à Brigitte EL ARBI, Dominique SALA qui a donné procuration à Tony GILLES, Gyslène DAMBREVILLE qui a donné procuration à Patrick ROBELIN, Nadir BOUFENECHÉ et Sandra NÉBOIPOU.

Absente non excusée :

Jeannette AKARO.

Secrétaire de séance :

Mairé NOZERAN.

DELIBERATION n°2242/84/2017
CREANT UNE CONTRIBUTION AU TRAITEMENT DES DECHETS

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, réuni en séance publique, le 21 décembre 2017

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles L.131-1, L.131-2, L.233-31 et L.323-1,

VU le code de la santé publique (règlement sanitaire articles L.1^{er} et L.2

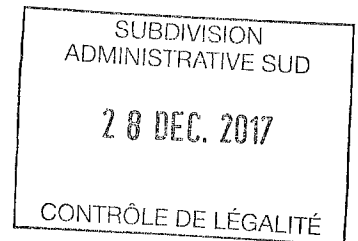
VU les articles 84 à 91 « mesures de salubrité générale » du règlement territorial relatif à l'hygiène municipale « Nouvelle-Calédonie et Dépendances »

VU les arrêtés du Maire de Bourail référencés 2242/05/98 et 2242/24/2000,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/104 du 06 décembre 2017,

ENTENDU la commission « finances et budgets », réunie le 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré ;



ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est créé une Contribution au Traitement des Déchets (CTD).

Article 2 :

Le montant de la CTD est fixé à la somme de **mille (1.000)** f.cfp/trimestre par container de 240 litres et à la somme de **deux mille (2.000)** f.cfp/trimestre par container de 660 litres.

Article 3 :

Le Régisseur de la Caisse des Menues Recettes de la mairie de BOURAIL est habilité à encaisser cette Contribution au Traitement des Déchets avec les redevances de collecte des ordures ménagères.

Article 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTE :

POUR :

Brigitte EL ARBI, Glenn LEONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN, Sylvano ABDELKADER, Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUERARD, Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Gyslène DAMBREVILLE, Julien BOANEMOI, Kirvin SERRE, Dominique SALA

ABSTENTION :

NEANT

CONTRE :

NEANT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX

DELIBEREE EN SEANCE PUBLIQUE LE 21 DECEMBRE 2017

Pour extrait conforme

Bourail le 21 décembre 2017

La Présidente de séance

